YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2006/344

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec l'INSTEP Ile de France dans le cadre d'une formation sur le thème «Atelier de Pédagogie Personnalisée, bureautique»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation d'une agent de la Mairie d'Yerres, à une action de formation intitulée « Atelier de Pédagogie Personnalisée, bureautique », sur une durée de 45 heures,

CONSIDERANT que la proposition de l'INSTEP Ile de France – sis au 153, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex, correspond aux besoins conjoints de la commune et de la stagiaire,

CONSIDERANT que l'organisme n'est pas assujetti à la TVA,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «Atelier de Pédagogie Personnalisée, bureautique» au profit d'une agent de la Mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière de 10,00 €, de l'heure de formation, soit une contribution financière totale de 450,00 € TTC, somme non assujettie à la T.V.A.,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 14 décembre 2006

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération